

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET LE COURREAU

Année 2016/2017

L'accueil périscolaire est un service facultatif que la mairie de saint Bonnet le Courreau propose aux parents pour le bien-être de leurs enfants. Ont accès à l'accueil périscolaire tous les enfants scolarisés dans l'école communale. Ils doivent avoir été préalablement inscrits.

FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionne en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h30. Le respect de ces horaires par les familles **est impératif**.

- Le temps d'accueil périscolaire est un temps de détente pour les enfants. Ils doivent donc respecter les autres enfants, l'agent d'animation, les locaux et le matériel.
- Un enfant ne peut quitter le lieu d'accueil qu'en présence de l'un des parents ou d'une des personnes autorisées par les parents
- La commune ne fournit ni goûter, ni boisson. Les familles sont donc invitées à les prévoir.

SANTE

Traitement médical

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants et ceux-ci ne sont pas autorisés à avoir des médicaments sur eux.

INSCRIPTION

Pour bénéficier du service d'accueil périscolaire, l'inscription préalable est obligatoire.

- Une fiche d'inscription **hebdomadaire** ou **mensuelle** (si les parents ont la possibilité de planifier leurs horaires au mois) sera transmise au plus tard le vendredi midi pour la semaine suivante auprès de Melle Moulin Géraldine ou par mail .

Aucun enfant ne sera accepté à l'accueil périscolaire sans l'accomplissement de cette formalité.

Une inscription exceptionnelle restera possible en cas de force majeure.

Dans le cas où un enfant serait inscrit mais non présent, la mairie se décharge de toute responsabilité. Le coût sera facturé aux parents

DISCIPLINE

Tout problème de comportement de l'enfant pendant les heures de garderie peut entraîner un courrier d'avertissement, un entretien avec les parents et à terme une exclusion du service de garderie scolaire

PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT DE LA GARDERIE

- Le prix de l'accueil périscolaire est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Pour l'année 2016/2017 il s'élève à **0€75 la demi heure soit 1€50 l'heure.**

Toute tranche horaire commencée est due dans sa totalité.

- La facturation est établie suivant les jours de présence et horaires mentionnés par la famille sur la fiche d'inscription .Les parents s'engagent à respecter ces horaires.

Seuls peuvent être déduits les jours décommandés dans les conditions de « force majeure ».

Le règlement se fera **mensuellement** auprès de Melle Moulin Géraldine

En cours d'année, des retards importants ou répétitifs dans le paiement des sommes dues peuvent amener la municipalité à suspendre l'accès au service d'accueil périscolaire jusqu'au règlement des dettes. Les familles en auront été informées à l'avance et invitées à rencontrer un membre de l'équipe municipale.

RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité des employés communaux pendant le temps d'accueil périscolaire.

Nous attirons l'attention des familles sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée si leur enfant détériorait du matériel ou des locaux.

Les enfants doivent impérativement être assurés par un contrat d'assurance extrascolaire. Une photocopie doit être jointe au formulaire d'inscription.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque famille

Le présent règlement sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Signature du responsable légal